

Arrêté n°D320285AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D115B

STAM Terres de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 01/09/2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de pose de portiques de gabarit sur la RD n° D115B du PR 1+770 au PR 2+12, sur le territoire de la commune de Méréville, pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 10 septembre 2020 au 09 octobre 2020, toute circulation est interdite sur la RD115B du PR1+770 à 2+012, sauf, pour les piétons, les entreprises intervenantes dans le cadre du chantier, le gestionnaire de la voirie départementale, les services de la métropole du grand Nancy pour l'accès à leurs installations hydrauliques et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers en provenance de la RD115B et voulant se rendre à Méréville doivent emprunter l'une des deux déviation suivantes :

- Déviation par voie à accès réglementés (RD331) : Depuis le carrefour RD115/RD115B (côté Richardménil), prendre la RD115B en direction de Nancy, au
- carrefour RD115B / RD331 poursuivre sur la RD331 jusqu'au giratoire du "Mauvais Lieu", au giratoire prendre la RD331 en direction de l'A31, suivre la RD331 jusqu'à la bretelle "RD331B - MEREVILLE" et suivre la RD331B jusqu'au carrefour RD115B / RD331B et ce dans les deux sens de circulation.
- Déviation pour les autres usagers (véhicules sans moteur, véhicules à moteur non soumis à immatriculation, cyclomoteurs, tricycles à moteur de puissance inférieure ou égale à 15kW et dont le poids à vide est inférieur ou égal à 550 kg, quadricycles à moteur, tracteurs, matériels agricoles, matériels de travaux publics, ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet (cf art.R433-8 du code de la route) : Depuis le carrefour RD115/RD115B (côté Richardménil), prendre la RD115 en direction de Neuves-Maisons, puis prendre la direction Pont-Saint-Vincent via la RD974 au carrefour RD115 / RD909 / RD974 à Neuves-Maisons, suivre la RD974 jusqu'au carrefour RD50 / RD974 à Bainville-sur-Madon, puis suivre la RD50 puis la RD50B jusqu'au carrefour RD50B / RD115B sur le territoire de Pierreville et prendre la RD115B en direction de Frolois, à Frolois suivre la RD115B puis la RD50A jusqu'au carrefour RD50A / RD50B, prendre la RD115B en direction de Méréville et poursuivre jusqu'au carrefour RD115B / RD331B et ce dans les deux sens de circulation.
- Article 3 La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM Terres de Lorraines.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

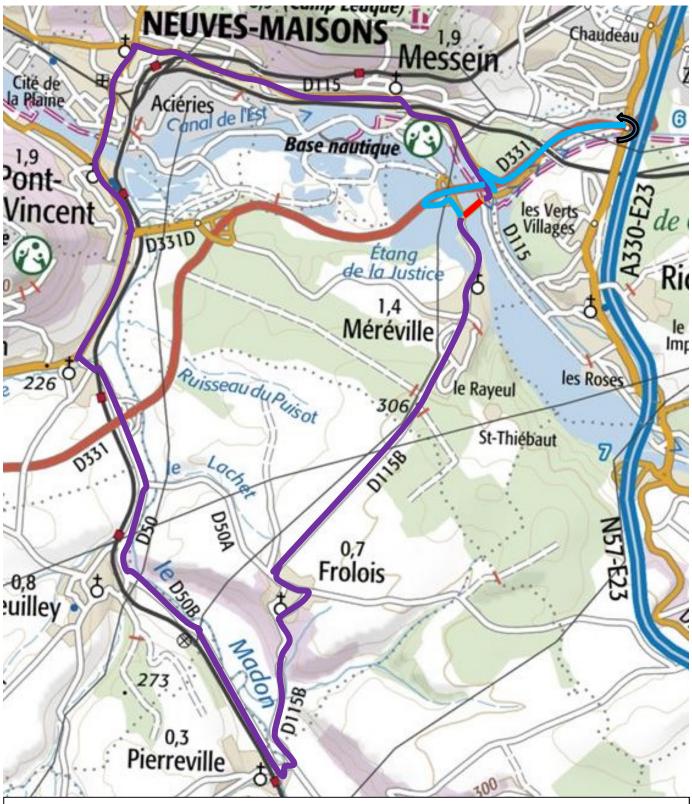
Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire des communes de Méréville, Frolois, Pierreville, Xeuilley, Pont-Saint-Vincent, Bainville-sur-Madon, Neuves-Maisons et Messein,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 03/09/2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Pour la présidente du conseil départemental,



Section fermée à la circulation

Déviation par voie à accès réglementés (RD331)

Déviation autres usagers (véhicules sans moteur, véhicules à moteur non soumis à immatriculation, cyclomoteurs, tricycles à moteur de puissance ≤ 15kW et dont le poids à vide est ≤ 550 kg, quadricycles à moteur, tracteurs, matériels agricoles, matériels de travaux publics, ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet (cf art. R433-8 du code de la route)

Au droit du chantier, un cheminement sera mis en place pour les circulations piétonnes.